

DÉPARTEMENT DES YVELINES
MAIRIE DU PECQ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

- SÉANCE DU 21 MARS 2024 -

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt et un mars à dix-sept heures,
Le Conseil d'Administration du Centre Communal
d'Action Sociale, légalement réuni au lieu ordinaire de
ses séances sous la Vice-Présidence de
Madame Gwendoline DESFORGES.

Étaient présents :

Nombre de membres :
En exercice : 17
Présents : 10
Votants : 16

Madame Gwendoline DESFORGES
Monsieur Pierrick FOURNIER
Madame Anne-Laure de BROSSES
Madame Denise JOURDRIN
Monsieur Jacques LELUBRE
Madame Laurence de CHABOT
Madame Agnès THÉBAUD
Madame Véronique BECQUET
Madame Marie-Laure de BECDELIEVRE
Madame Michèle BIANCO

Membres absents avec pouvoir :

Madame Laurence BERNARD
(pouvoir à Madame Gwendoline DESFORGES)
Monsieur Pascal SIMONNET
(pouvoir à Monsieur Pierrick FOURNIER)
Monsieur Philippe CLOUS
(pouvoir à Madame Anne-Laure de BROSSES)
Madame Anne-Marie COLIN
(pouvoir à Madame Denise JOURDRIN)
Monsieur Bernard LONGATTE
(pouvoir à Monsieur Jacques LELUBRE)
Madame Hélène de FUMICHON
(pouvoir à Madame Marie-Laure de
BECDELIEVRE)

Membre absent sans pouvoir :

Madame Christelle LECLERCQ

n° 2024 - 14 :
Subvention à l'association
« JOKER »
pour l'année 2024

Madame Stéphanie LESPINAS, Responsable du
C.C.A.S. – Service Vie Sociale, est secrétaire de séance.

078-267801397-20240321-2024-14-DE
Date de télétransmission : 29/03/2024
Date de réception préfecture : 29/03/2024

CONSEIL D'ADMINISTRATION
du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE du PECQ
du 21 MARS 2024

Objet : Subvention à l'Association JOKER pour l'année 2024

Madame la Vice-Présidente informe les membres du Conseil d'Administration que l'Association JOKER est une association Loi 1901 à but non lucratif, créée le 21 mai 2011 et sise 17 rue Ernest Gouin - 78290 CROISSY s/ SEINE. Depuis 2011, l'association développe de nombreux projets ayant pour objectif la progression et l'épanouissement des enfants en situation de handicap présentant des troubles sévères de la communication et du langage (troubles du spectre de l'autisme, trisomie 21, dysplasie, dyspraxie, syndromes génétiques), ainsi que l'accompagnement des parents et aidants de ces jeunes enfants.

Chiffres :

- 154 enfants en situation de handicap, dont 3 enfants issus de familles alpicoises, à raison de deux ½ journées par semaine ;
- 2 bénévoles
- 6 salariés en CDI, dont 3 à temps partiel

L'Association JOKER sollicite pour l'année 2024 une subvention de 3 000,00 €.

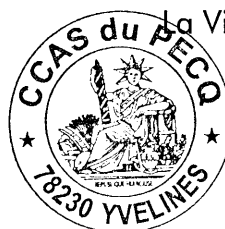
Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de statuer sur la demande de subvention de cette association pour l'année 2024, ainsi que sur son montant. Une subvention d'un montant de 1 200,00 € a été accordée par le C.C.A.S. en 2023.


Cet exposé entendu,

A l'unanimité et après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration décident d'accorder à l'Association JOKER une subvention de 1 200,00 € pour l'année 2024.

La dépense ainsi mandatée sera imputée sur la ligne budgétaire 65-63-6574 du budget 2024 du C.C.A.S.

Publié le :



Fait et délibéré
Pour extrait conforme
La Vice-Présidente du C.C.A.S.,

Gwendoline DESFORGES
Adjointe au Maire